

Annexe à l'avis de l'État

PCAET de Vienne Condrieu Agglomération (VCA)

Les pièces du PCAET définies à l'article R229-51 du code de l'environnement sont présentes (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation).

Dans une démarche ambitieuse, Vienne Condrieu Agglomération (VCA) a articulé de manière coordonnée les objectifs du Plan De Mobilité (PDM), du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) dénommée « 3P » afin de favoriser les synergies et complémentarités des politiques publiques.

L'association des services de l'État tout au long de la démarche ainsi que les pièces fournies rendent compte du fait que les modalités d'élaboration ont mobilisé la plupart des acteurs sur le territoire. De nombreuses instances participatives ont été organisées : ateliers de travail, réunions de coordination inter-services, intercommissions avec les élus, bureaux communautaires...

VCA s'est pleinement emparée de son rôle de collectivité coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire et a su mobiliser les acteurs du territoire afin qu'ils s'engagent dans la démarche de PCAET.

Les éléments d'analyse de l'annexe ont été hiérarchisés pour plus de clarté. Les quatre niveaux de remarques sont les suivants :

- **les réserves** : Indispensables à lever avant l'adoption définitive du PCAET
- **les compléments** : Il conviendra d'apporter des réponses à ces demandes
- **les enjeux lors d'une prochaine révision** : Pistes d'amélioration du PCAET pour les années à venir
- **les observations** : A prendre en compte dans la mesure du possible

I) Analyse globale

I-1) Gouvernance et dynamique

Le PCAET doit être un document co-construit avec les forces vives du territoire. VCA a assuré son pilotage à travers la Commission Air-Climat-Energie-Biodiversité. Les services de l'État ont été associés à cette construction multi-plans (3P). La commission a regroupé les différents acteurs du territoire et a été présidée par Denis PEILLOT, Vice-Président en charge du climat et de la transition énergétique. Malgré les restrictions liées à la période de pandémie de la Covid-19, la co-construction de la stratégie a été maintenue et a permis l'expression de toutes les parties et composantes, notamment les citoyens, les partenaires socio-économiques, les communes du territoire etc. Elle s'est réunie six fois par an afin d'assurer le suivi et la validation technique du diagnostic, la définition des axes et objectifs de la stratégie, l'élaboration du plan d'actions, la concertation avec les acteurs publics et privés, les partenaires opérationnels de mise en œuvre et enfin assurer la communication auprès du grand public.

I-2) Le diagnostic

Une remarque générale peut-être formulée sur les données utilisées **datant de 2016** concernant la consommation d'énergie et l'estimation des émissions de GES et de

polluants atmosphériques sur le territoire. Ces données proviennent de l'OREGES devenu ORCAE depuis 2018 et semblent un peu lointaines au moment d'approuver le PCAET. Par ailleurs, ces données sont présentées sous la forme d'histogrammes, cette représentation graphique est peu lisible dans certains cas et parfois source d'erreur : l'émission de GES du secteur agricole est de 23 kteqCO2 dans l'histogramme p104 et de 46 kteqCO2 dans le camembert p121 du diagnostic.

Observation n°1 : Il aurait été pertinent de présenter les données utilisées par secteur d'activité sous forme de tableau.

En outre, le diagnostic fait mention en pages 11 et 91 du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Lyon révisé en 2014. Le nouveau PPA en cours d'élaboration en même temps que le plan climat de Vienne Condrieu Agglomération a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 24/11/2022. Le plan d'actions de ce nouveau PPA concerne VCA et il convient de le prendre en compte dans le travail autour du PCAET. Il convient donc de reprendre le diagnostic pour présenter le nouveau périmètre du PPA qui englobe désormais l'EPCI dans son intégralité.

Complément n°01 : Une mise à jour du diagnostic devra être engagée afin de prendre en compte l'intégration de votre intercommunalité dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Lyon approuvé le 24/11/2022.

Par ailleurs, il manque des éléments exigés par l'article R229-51 du Code de l'environnement, à savoir :

- Les possibilités de développement de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
- Une analyse des options de développement des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;

Réserve n°01 : Des compléments sont attendus pour parachever le diagnostic.

I-3) La stratégie territoriale

Globalement, le contexte réglementaire, national et régional, est clairement exposé dans la stratégie territoriale.

Du fait de la diversité de son territoire (toutes typologies d'habitat, une mobilité automobile dominante, une économie diversifiée, une agriculture dynamique et des potentiels de développement des ENR), VCA a fait le choix de porter avec le même niveau d'importance un PCAET composé de 29 objectifs stratégiques répartis en 11 axes stratégiques (7 axes thématiques et 4 axes transversaux).

Les objectifs de réduction des émissions de GES, de la consommation énergétique, des polluants atmosphériques ainsi que les objectifs de production d'énergies renouvelables (ENR) sont présentés aux horizons 2030 et 2050 sans tenir compte des années médianes 2026 et 2031 pourtant exigées par le Code de l'environnement.

Les axes « thématiques » ont fait l'objet d'un vote sur la base de 4 scénarii : laisser faire, volontariste, ambitieux ou très ambitieux, puis en s'appuyant sur des hypothèses d'actions. De ce vote résulte l'adoption du scénario ambitieux pour les axes A,B,D,E et du scénario « très ambitieux » pour les axes C et F.

Observation n° 02 : S'agissant des objectifs en matière de consommation d'énergie 2030-2050, la stratégie fait référence à des ratios en termes d'axe. Il aurait été pertinent d'ajouter des données quantitatives détaillées par secteur pour établir un contrôle de cohérence.

La validation de la trajectoire du territoire et des objectifs stratégiques quantifiés par axe a été définie sur proposition « libre » des membres de la commission, puis présentée et validée à l'unanimité lors de la commission qui s'est tenue le 18 janvier 2021.

Complément n° 02 : Il est difficile d'identifier sur quelle hypothèse d'évolution de la population cette stratégie a été construite (à population constante ou en tenant compte de l'évolution probable de la population calculée par l'Insee ?).

Il ressort de la stratégie territoriale une atteinte des objectifs fixés en 2050 sans toutefois atteindre les objectifs 2030 fixés par le SRADDET.

De plus, il manque des éléments exigés par l'article R229-51 du Code de l'environnement, à savoir :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre : Pas d'éléments chiffrés pour les années 2026 et 2031.
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire est abordé dans l'axe C de la stratégie (p43) mais sans objectifs chiffrés pour la végétation, les sols et les bâtiments.
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale : Pas d'éléments chiffrés pour les années 2026 et 2031.
- Production des énergies renouvelables : Pas d'éléments chiffrés pour les années 2026 et 2031.
Pas d'éléments sur la consommation des énergies renouvelables.
- Pas d'éléments sur la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur.
- Pas d'éléments sur les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires.
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques : Pas d'éléments chiffrés pour les années 2026 et 2031.
Pas d'éléments sur la concentration des polluants atmosphériques.
- Pas d'éléments sur l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.

Réserve n°02 : Ces points devront être précisés en application de l'article 2229-51 du Code de l'environnement.

I-4) Le plan d'actions

Le programme d'actions est organisé autour des 11 axes stratégiques déclinés en 90 fiches-actions.

De nombreuses actions sont directement issues du PDM (27 actions), du PLH (4 actions), de la stratégie agricole (10 actions) et du schéma de développement commercial (2 actions).

A noter que 81 actions sont dites « prioritaires », ce qui tend à diluer l'importance de chaque action. Cela pourra ainsi nécessiter un important suivi opérationnel.

Complément n° 03 : Au vu du nombre important d'actions prévues et dans le but de rendre le plan d'actions plus opérationnel, une priorisation/hierarchisation des actions aurait été souhaitable.

La plupart des fiches-actions sont bien complétées et précisent les moyens humains et financiers à mettre en œuvre, les publics concernés et les partenariats souhaités. A noter

une faiblesse dans la description des résultats attendus qui ne sont pas toujours explicites et ne comportent pas d'objectifs chiffrés.

De nombreuses actions relatives à la mobilité sont issues du PDM de VCA, et sont a priori mieux détaillées dans le plan d'actions du PDM, qui n'a pas encore été arrêté au moment de la rédaction de cet avis. Ce décalage ne permet pas d'avoir une vision précise du contenu des fiches actions et ne permet pas une lecture parallèle et complémentaire des documents comme prévu par la démarche « 3P » engagée par la collectivité.

Observation n° 03 : Il est difficile de se prononcer sur les actions issues du PDM qui n'a pas été arrêté au moment de la rédaction de cet avis.

De nombreuses actions du PCAET se concentrent sur la sensibilisation, la communication ou la formation de différents acteurs (grand public, porteurs de projet, élus, entreprises, agriculteurs, agents des collectivités...). L'impact de ces actions « indirectes » sur le territoire est limité et difficile à quantifier.

Observation n° 04 : Dans les années à venir, il sera utile d'ajouter des actions mesurables à effets directs, sans attendre une révision.

Les gains estimés ou les améliorations apportées par les actions (réduction des consommations énergétiques, réduction des GES, amélioration de la qualité de l'air, développement des EnR, stockage carbone, adaptation au changement climatique) sont évalués de manière qualitative et approximative, l'impact étant mesuré avec des sigles « + » OU « - ».

Complément n° 04 : Ce manque de précision ne permet pas d'apprécier si les actions définies seront suffisantes pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie. Des compléments sur ce point permettraient de vérifier cette bonne adéquation.

En tant que collectivité coordinatrice de la transition énergétique, une des clés de réussite du PCAET est la mobilisation des différents acteurs du territoire, pour les associer aux réflexions sur la stratégie mais également pour qu'ils s'engagent sur le plan d'actions.

A cet effet, VCA a su mobiliser un grand nombre d'acteurs (Élus, citoyens, associations, État...) qui ont été réunis lors de réunions techniques ou non, de bilatérales et de 4 ateliers participatifs afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la stratégie. L'objectif était de définir les actions concrètes et leurs modalités de mise en œuvre pour les six prochaines années.

Même si une très grande majorité des actions est pilotée par VCA, il est intéressant de souligner la multiplicité des partenaires souhaités : Communes, Départements de l'Isère et du Rhône, Région, Chambre d'Agriculture, AGEDEN...

Observation n°05 : Un reporting récapitulatif un bilan coût/avantage par action aurait permis de prioriser ces 90 actions voire de reporter et/ou supprimer certaines.

I-5) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Il convient de distinguer les indicateurs du plan d'actions et ceux liés au suivi environnemental global.

Dans les fiches-actions, les indicateurs de suivi et de résultats sont précisés et globalement assez faciles à renseigner.

Complément n°05 : Il serait pertinent de les quantifier en 2022 pour définir l'état zéro et pour fixer un objectif à 2028, date de fin de ce PCAET, afin d'analyser l'impact de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire.

Le processus d'évaluation est défini en page 16 du plan d'actions. VCA s'engage à réaliser un tableau de bord des actions qui sera mis à jour annuellement en lien avec les services et partenaires. Ce tableau aura pour but de vérifier l'état d'avancement de chaque action. L'enjeu principal de VCA étant de tendre vers l'objectif TEPOS en 2050.

Les indicateurs de suivi environnemental sont définis dans l'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET. Ils sont précis et pertinents. Les points de vigilance émis par l'EES pour chaque action devront donc être pris en compte tout au long de la mise en œuvre du PCAET.

I-5) Articulation avec les autres plans et programmes

Le PCAET présenté a été élaboré sur un territoire couvert par de nombreux plans et programmes locaux. La collectivité s'est attachée à démontrer la cohérence avec chacun des documents, notamment dans l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES).

Complément n° 06 : Cependant, un lien avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) aurait été pertinent puisqu'il correspond à la même temporalité et embrasse les mêmes objectifs.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 10 avril 2020. Il fixe les objectifs suivants :

	Objectif 2030 du PCAET	Objectif 2030 du SRADDET	Objectif 2050 du PCAET	Objectif 2050 du SRADDET
Réduction des émissions de GES	-24 %	-30 %	-74 %	-75 % par rapport à 1990
Réduction des consommations d'énergie	-12 %	-15 %	- 50 %	-34 %
Production d'ENR (% de la consommation d'énergie)	33 %	38 %	88 %	62 %

Les données citées supra mettent en évidence que les objectifs stratégiques du PCAET ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés par le SRADDET en 2030 (tout en restant dans la marge de compatibilité) mais les dépassent en 2050.

Le PCAET justifie la non-atteinte des objectifs de réduction de consommation d'énergie par « l'augmentation de la démographie qui freine fortement les efforts de maîtrise de l'énergie...et du fait de la présence de l'autoroute sur laquelle le territoire dispose de peu de leviers » sans plus de précisions quant à l'obtention de ces ratios. Aucune donnée quantifiée n'est transmise.

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'atteignent pas non plus les objectifs du SRADDET fixés pour 2030 et 2050 concernant les NOx et COVNM.

Complément n°7 : Globalement, le PCAET est compatible avec les règles du SRADDET. Néanmoins, des éléments de justification supplémentaires des écarts constatés à l'horizon

2030 sont attendus, notamment en mettant en évidence la proportion du potentiel par filière effectivement mobilisée pour atteindre les objectifs définis.

VCA faisant partie du périmètre du PPA3 de Lyon approuvé le 24/11/2022, un plan d'actions spécifiques pour la qualité de l'air doit être intégré au PCAET.

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (article 85) de 2019, le PCAET de VCA doit comprendre un plan d'actions en vue d'atteindre à compter de 2022 des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

VCA a fait le choix de créer l'axe transversal « Améliorer la qualité de l'air » qui regroupe plus de 20 objectifs stratégiques et plus de 70 actions.

Complément n° 08 : Malgré cela, il est regrettable de constater que les objectifs du PREPA ne sont pas atteints en ce qui concerne les NOx et le NH3. Des éléments de justification de ces écarts sont attendus.

La cohérence entre le PCAET et le SCoT des Rives du Rhône est démontrée dans l'EES.

L'EES aborde rapidement la notion de prise en compte du PCAET dans les plans locaux d'urbanisme des communes.

Pour rappel, les services de l'État veilleront à une retranscription opérationnelle et concrète de l'ambition de votre territoire en matière de politiques climat-air-énergie. Il est demandé aux PLU et au futur PLUi de prendre en compte le PCAET. Aussi, ces documents d'urbanisme doivent être pris comme des premiers leviers à disposition de la collectivité pour concrétiser des actions de votre programme. Il est alors attendu une articulation forte entre l'élaboration du PCAET et l'élaboration du futur PLUi, afin de veiller à la cohérence entre ces documents.

II) Analyse par secteur

II-1) Mobilité et déplacements

Comme l'essentiel des territoires périurbains et ruraux en France, le secteur des transports routiers est le poste majoritaire concernant les consommations d'énergie (45 %) et les émissions de gaz à effet de serre (52 %) du territoire.

De plus, le diagnostic fait mention en pages 11 et 91 du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Lyon révisé en 2014. Le nouveau PPA est en cours d'approbation (PPA3) et a fait l'objet d'une enquête publique en 2022. Le plan d'actions de ce nouveau PPA concerne VCA et il convient de le prendre en compte dans le travail autour du PCAET. Il convient donc de reprendre le diagnostic pour présenter le nouveau périmètre du PPA qui englobe l'EPCI au complet.

Rappel du complément n°01 : Une mise à jour du diagnostic devra être engagée afin de prendre en compte notamment l'intégration de votre intercommunalité dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA3) de Lyon approuvé le 24/11/2022.

Le diagnostic ne comporte pas de volet relatif à la mobilité de manière générale sur le territoire : parts modales des déplacements, motifs, carte des déplacements domicile-travail, offre en transports en commun, etc. En l'absence de cette analyse, il est difficile d'identifier précisément les potentiels d'évolution et les leviers à actionner pour réduire l'impact du secteur des transports.

Complément n° 09 : Même si le PDM de VCA a été élaboré en parallèle du PCAET, des éléments d'analyse du diagnostic du PDM devraient être utilisés dans la démarche du PCAET.

L'axe B de la stratégie fixe des objectifs 2030 relatifs au covoiturage, à la réduction des déplacements, aux modes actifs et à l'écomobilité. Il convient de noter qu'aucun objectif chiffré sur les transports en commun n'est fixé, même si cette thématique est identifiée dans les objectifs stratégiques. Le domaine de la logistique n'est pas abordé dans les objectifs, alors même que le diagnostic évalue que le transport de marchandises et de personnes se partagent à quasi part égale des émissions de GES (respectivement 52 % et 48 %).

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (article 85) de 2019, le PCAET de VCA doit comprendre un plan d'action en vue d'atteindre à compter de 2022 des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). La stratégie ne précise pas si les objectifs fixés pour le PCAET sont suffisants pour atteindre les objectifs du PREPA et si cette contrainte réglementaire a été prise en compte dans la définition du plan d'actions. En revanche, l'évaluation environnementale stratégique présente une comparaison entre les objectifs du PCAET et ceux du PREPA, et montre que ces derniers ne sont pas atteints en ce qui concerne les NOx et le NH3.

Rappel complément n° 08 : Il est regrettable que les objectifs du PREPA ne soient pas atteints en ce qui concerne les NOx et le NH3. Des éléments de justification de ces écarts sont attendus.

Le plan d'actions semble très complet avec des actions relatives à tous les modes de transport : marche, vélo, transports en commun, communication, urbanisme, etc. Le document est donc très satisfaisant sur ce point.

On remarque toutefois que de nombreuses actions ne comportent pas d'objectifs chiffrés et que certaines manquent de détails, ce qui ne permet pas de juger l'impact ambitieux (par exemple l'action B16 dans laquelle les solutions privilégiées pour l'aménagement de la gare ne sont pas spécifiées).

Le document indique que la mise en place d'une ZFE-m agit principalement sur le dioxyde d'azote (NO₂), polluant majoritairement émis par le secteur des transports (partie « articulation avec les politiques publiques »).

Le dispositif a aussi un impact très important sur les émissions de microparticules (PM₁₀ et PM_{2,5}), d'autant que les valeurs de VCA sont au-dessus des valeurs recommandées par l'OMS (p94 du diagnostic).

Il est donc dommage que le raisonnement affiché dans le plan d'actions se fonde uniquement sur le dioxyde d'azote.

Étude d'opportunité Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m)

Le diagnostic du document est très complet en matière de qualité de l'air et de mobilité. Le document montre que la trajectoire suivie par le territoire permet déjà d'atteindre les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) en matière de NOx et permet potentiellement d'atteindre les objectifs en matière de PM_{2.5}.

Les concentrations en NOx supérieures à la valeur limite réglementaire se localisent aux abords des grands axes de circulation. Le diagnostic note une forte diminution de l'exposition de la population à des valeurs trop élevées en NOx, pour atteindre en 2021

moins de 50 habitants surexposés aux NOx sur le territoire, situés en particulier près des grands axes routiers comme l'A7.

Complément n°10 : Concernant les NOx, apparaît une contradiction entre l'évaluation environnementale stratégique qui montre que les objectifs du PREPA ne seront pas atteints en 2030 et l'étude ZFE-m qui permet de constater l'inverse. Des éléments d'explication sont attendus.

Concernant les PM2,5 (dont 18 % sont dus au trafic routier), l'exposition de la population à une valeur supérieure à la valeur guide OMS a également fortement diminué entre 2015 et 2021, on peut cependant noter un rebond en 2021 pour toucher 10 500 personnes situées en particulier sur la commune de Vienne.

Cette étude indique qu'en 2019, 6 établissements recevant du public (ERP) vulnérables ont été exposés à au moins 90 % de la valeur limite réglementaire en NO₂, et 5 autres sont exposés à un dépassement de cette valeur limite.

Complément n° 11 : Il est nécessaire de disposer dans le diagnostic de l'étude d'opportunité ZFE-m de la liste de ces 11 ERP en précisant leur nature et leur localisation.

La répartition du parc de véhicules en fonction de leur vignette Crit'Air montre que 13 % des kilomètres parcourus par une voiture le sont par un véhicule de Crit'Air 4 ou plus (9 % pour les VUL et 21 % pour les PL). Les voitures sont la cause de 45 % des émissions de NOx et 55 % des émissions de PM2,5.

Complément n° 12 : Il manque une donnée essentielle au diagnostic mobilité du territoire : la répartition modale des déplacements (notamment domicile-travail) entre transports en commun, mobilité douce et voiture individuelle. Sans cette donnée, il est difficile d'analyser si les actions de dynamisation du report modal sont suffisantes et si une ZFE-m pourrait être un outil pertinent.

En plus de cet élément incontournable, que ce soit en général dans le PCAET ou dans l'étude d'opportunité ZFE-m, il manque des éléments de diagnostic du territoire en termes de mobilité, ceux-ci pourraient éclairer le choix de mettre en place une ZFE-m, en particulier :

- la proximité de nœuds ou corridors de transport : certains sont évoqués sans être complètement décrits et cartographiés ;
- la présence d'activités logistiques ou touristiques marquées ;
- la localisation des zones de congestion et horaires ;
- les caractéristiques du stationnement du territoire, en particulier sur la commune de Vienne.

Le diagnostic mobilité conclut que « les 13 communes longeant le Rhône et l'autoroute A7 constituent un secteur privilégié pour la mise en place d'une ZFE. Il s'agit de la zone où les concentrations de polluants sont les plus élevées et d'un périmètre sur lequel les offres de report modal sont présentes. »

Le choix des paramètres ne variant pas en fonction des scénarios ZFE-m n'est pas justifié, en particulier le choix d'un report modal à 4 % qui semble très bas. Il est Toutefois difficile d'apporter un jugement considérant l'absence de la donnée sur les parts modales actuelles dans le diagnostic de mobilité. Les deux périmètres sélectionnés semblent cohérents avec les diagnostics qualité de l'air et mobilité.

L'autoroute A7 n'est pas intégrée au périmètre, si ce choix semble être justifié au regard de la complexité de l'intégration d'un axe aussi structurant dans une ZFE-m, un apport de précisions quant à ce choix aurait été pertinent.

Observation n° 06 : Malgré la richesse d'éléments, aucun lien (géographique, des scénarios...) n'est fait avec la ZFE-m de la Métropole de Lyon qui prévoit une extension sur les communes limitrophes de la ZFE-m actuelle.

Les scénarios sélectionnés sont bien justifiés, il aurait été intéressant de modéliser le scénario 4 correspondant à celui de la ZFE-m actuelle et future de Lyon.

Le scénario le plus ambitieux de ZFE-m (avec sortie du Diesel en 2026 pour tous les véhicules, soit 9 ans avant la fin des ventes des VP/VUL thermiques décidée par l'Union Européenne) prévoit des baisses en 2026 jusqu'à 72 % de NOx (contre 48 % en tendanciel) et jusqu'à 47 % en PM2,5 (contre 36 % en tendanciel). Le scénario 4 présente un vrai décrochage par rapport aux autres scénarios à horizon 2030, en particulier sur les baisses de NOx et de CO2.

Sur les autres scénarios, les gains supplémentaires par rapport au tendanciel en 2026 sont de l'ordre de 10 % sur les émissions de NOx et de PM2,5, ce qui est non négligeable.

La conclusion affirme que « pour que la mise en place d'une ZFE sur le territoire ait un effet significatif sur les émissions de NOx et sur les émissions de gaz à effet de serre (CO2), il faut mettre en place un scénario qui inclut l'interdiction des vignettes Crit'air 2 et donc la sortie des véhicules diesel. ». Toutefois, les scénarios de ZFE-m allant moins loin dans les restrictions ont tout de même un impact significatif en plus du tendanciel, et en prenant une hypothèse très basse de report modal.

Complément n° 13 : Dans cette analyse, l'impact des scénarios ZFE-m (ou d'autres mesures plus pertinentes) sur l'exposition des ERP recevant du public vulnérable est absente alors que ces éléments ont été listés dans le diagnostic de qualité de l'air. Cette information importante doit être enrichie .

De plus, il aurait été pertinent au regard de la localisation du territoire, de présenter une évaluation des effets de la ZFE-m en place sur la métropole lyonnaise pour le territoire de VCA : nombre de personnes concernées et impacts social et économique sur les habitants. En effet les déplacements quotidiens vers la métropole sont nombreux et les dispositifs d'aides mis en place par la métropole sont destinés aux habitants de la métropole.

Dans le plan d'actions du PCAET, la collectivité conclut que « cette étude met en évidence qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une ZFE-m considérant que :

- l'atteinte des objectifs réglementaires fixés par le PREPA pour le NO2 n'implique pas la mise en place d'une ZFE-m au regard des émissions du territoire ;
- la mise en place d'une ZFE-m agit principalement pour le NO2 au même titre que les autres actions du PCAET et du PDM telles que la réduction de la vitesse sur les grands axes circulés, le développement du multimodal et des transports en communs ou encore l'incitation à l'autopartage. »

Cette conclusion est peu justifiée, au regard de certains enjeux du territoire relevés : les ERP accueillant des populations vulnérables exposés à un dépassement des valeurs réglementaires, l'effet d'une ZFE-m en complémentarité d'autres actions sur la dynamisation du report modal...

Complément n° 14 : Il manque l'une des parties les plus importantes de l'étude d'opportunité ZFE-m : le lien avec les autres actions mobilité déployées et le résultat de l'impact de l'ensemble de ces actions mobilité qui justifie notamment l'amélioration de la qualité de l'air et la protection des ERP accueillant des personnes vulnérables. Ainsi, il aurait été pertinent de présenter une première estimation des actions mises en place dans le cadre du PCAET afin notamment d'estimer si ces actions sont suffisantes pour assurer que le territoire est en mesure d'atteindre les objectifs du PREPA. La question se pose en particulier sur les PM2.5 pour lesquelles l'atteinte des objectifs n'est pas certaine et pour lesquelles le trafic routier reste la 2^e source d'émissions.

De plus, aucun lien n'est fait avec la ZFE-m de Lyon, aucune hypothèse n'est traitée sur les avantages et inconvénients d'un lien éventuel avec cette ZFE-m.

II-2) Secteur résidentiel et tertiaire

Le secteur résidentiel représente 23 % des consommations d'énergie et est responsable de 14 % des émissions de GES du territoire.

Il semblerait qu'une erreur se soit glissée dans le diagnostic à propos des émissions de GES pour le secteur résidentiel. Il est indiqué que le résidentiel représente 18 % des émissions de GES alors qu'en reprenant les chiffres du diagnostic (p121 – 85 kteq CO₂), la part réelle du secteur résidentiel en termes d'émission de GES est de 14 %.

42 % du parc de logement a été construit avant 1970 soit plus de 17 000 logements et 55 % du parc a été construit entre 1970 et 2010 soit plus de 22 000 logements. L'amélioration de la qualité du bâti constitue un enjeu majeur en raison de la fragilité du parc ancien (avant les premières réglementations thermiques).

VCA est pragmatique et précise que ces objectifs de réduction des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel ne pourront être atteints à l'horizon 2030, en raison du trop grand nombre de logements à rénover pour atteindre les objectifs fixés par le SRADDET et de l'augmentation de la démographie qui freine fortement les efforts de maîtrise de l'énergie du parc existant ainsi qu'aux équipements de chauffage au bois qui augmentent à l'horizon 2030 et 2050. Dans cette mesure, VCA propose qu'une forte progression du bois énergie vienne en substitution des équipements au fioul et au gaz propane, ainsi, la réduction des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) pourrait être conforme à l'horizon 2050 au regard des données d'ATMO AURA établies en 2019.

Les enjeux sont en accord avec ceux du PLH, en ce qui concerne la rénovation énergétique du parc privé et du parc social, la réhabilitation et renouvellement du parc social, la mise sur le marché de 50 logements vacants par an, la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé, la mise en œuvre d'une Opah RU et d'une Opah communautaire et la mise en place d'une veille pour les copropriétés fragiles.

Les enjeux concernant plus concrètement le PCAET sont l'accompagnement des professionnels du bâtiment pour une montée en compétence, le remplacement de systèmes de chauffage au bois par des systèmes au bois plus performants, et la prise en compte dans les documents de planification des critères air-énergie-climat.

Concernant la précarité énergétique, la mise en place d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) serait pertinent.

L'action A5 ne dit pas si VCA a répondu à un appel à candidatures en vue de bénéficier du dispositif SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie).

Le PCAET propose en action A7 de faire une étude pour le remplacement des systèmes de

chauffage à énergie fossile par des systèmes plus performants. Certes l'étude est importante, mais il est urgent d'agir, d'autant que d'autres EPCI sont, eux, dans cette phase. L'action pourrait être complétée pendant la phase d'étude par une large campagne d'information dirigée aux publics concernés sur la nécessité de ne pas installer des chauffages « polluants ». De cette façon la charge du remplacement sera moindre.

Il est intéressant de noter que le financement du PCAET représente un investissement fort pour les actions concernant l'habitat (+ de 6000 k€).

La fiche action A9 prévoit de veiller à la pertinence de l'implantation des logements locatifs sociaux. Cette action provient du PLH qui a fait l'objet d'un avis de la part des DDT 38 et 69. Cet avis met en avant que le développement des logements locatifs sociaux est trop important dans certains villages isolés et non desservis par les transports en commun.

Observation n° 07 : Ces éléments mettent en évidence une contradiction quant à l'implantation desdits logements. En outre, les indicateurs de suivi de l'action rendent difficile l'estimation de son impact sur l'air, la consommation énergétique et les émissions de GES.

Nous pouvons noter également que cette action « principalement PLH » pourrait être intégrée à l'action 10 citée *infra*.

La fiche action A10 concerne le PLUi de VCA qui devrait être prescrit fin 2022. Le PLUi est l'outil qui permet de déterminer des formes urbaines (via des OAP), de conserver les zones agricoles, de protéger des zones naturelles et les corridors écologiques (OAP thématique obligatoire trame verte), de limiter la consommation de foncier, d'établir des emplacements réservés (Cf. parc à vélo, piste cyclable, par exemple), etc.

Cette action est fondamentale puisque les émissions de GES et de polluants de l'air proviennent en majeure partie du trafic routier et des bâtiments d'habitation et tertiaires. Il est établi que les formes urbaines d'organisation spatiale du territoire ont un impact direct sur les émissions et la consommation d'énergie. Cette action aborde le sujet de manière large alors que ce sujet mérite d'être précisé. Ainsi, l'aspect qualité de l'air sera à travailler dans le cadre du PLUi puisqu'il existe des leviers en urbanisme et santé dans les PLU notamment via des orientations d'aménagement et de programmation pour privilégier certains types de formes urbaines qui évitent et/ou limitent l'exposition des personnes aux polluants et aux bruits.

Observation n° 08 : La partie sur les études à mener pour enrichir la connaissance est présente et importante, pour autant, il aurait été pertinent de pouvoir retrouver l'estimation des émissions de GES des différents scénarios d'aménagement qui sont envisagés dans le cadre du PLUi, ces estimations peuvent s'appuyer sur les méthodes développées par l'ADEME et le CEREMA (notamment via : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5662-en-chemin-vers-la-planification-bas-carbone-9791029720055.html>).

S'agissant de l'indicateur de suivi, il aurait été souhaitable de développer *a minima* les critères que le PCAET demande d'intégrer au PLUi afin de pouvoir estimer l'impact de cette action sur les émissions GES, pollution de l'air et consommation d'énergie dans le cadre du PCAET. La temporalité est différente entre le PCAET (2023-2028) et le PLUi (arrêt du projet prévu en mars 2026) de ce fait il sera difficile de pouvoir en tirer un « bilan » en 2028.

II-3) Espaces naturels, agricoles et forestiers

Le secteur agricole représente 1 % des consommations d'énergie et est responsable de 7 % des émissions de GES du territoire.

Pour ce secteur, les objectifs du PCAET en termes de réduction des émissions de GES (-4%) et de réduction de la consommation d'énergie (-16 %) à l'horizon 2030 sont largement inférieurs à la trajectoire fixée par le SRADET (respectivement -12 % et -24%).

Complément n° 15 : Il apparaît opportun de justifier l'écart entre les objectifs du PCAET et les objectifs du SRADET.

Le thème de l'agriculture est plutôt bien traité dans le plan d'actions avec 14 actions dont 9 actions issues de la stratégie agricole de VCA (2019-2024).

Même si beaucoup d'actions sont essentiellement à vocation de communication et de sensibilisation des agriculteurs, les objectifs stratégiques poursuivis sont intéressants.

Le renforcement du stockage de carbone fait l'objet de 3 actions dont l'action C2 « Favoriser une gestion durable des forêts » et le thème de l'alimentation est également traité au travers de l'objectif stratégique « Développer les circuits courts ».

S'agissant de l'élaboration des actions sur cette thématique, une coordination entre les acteurs concernés et autour des 3 plans a été mise en œuvre.

Cette mobilisation croisée des leviers d'actions semble efficace pour permettre qu'à l'horizon 2030 la consommation en matière d'énergies atteigne 23GWh au lieu de 25,1 GWh selon le scénario tendanciel.

Il convient de souligner l'action C10 « Préserver les espaces agricoles stratégiques, s'appuyant sur les outils comme les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), zone agricole protégée (ZAP) » qui permet de protéger plus fortement les terres agricoles et de les soustraire à la pression de l'urbanisation.

Pour rappel, entre 2000 et 2010, ce sont près de 900 ha de surfaces agricoles qui ont été perdus au profit de l'urbanisation sur le territoire de VCA, cf. axe 3 de la stratégie.

La stratégie eau-air-sol de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes indique que « l'artificialisation des sols menace les terres agricoles et les milieux naturels, alors même que des friches industrielles pourraient être davantage valorisées et que des logements ou équipements économiques vacants pourraient être plus souvent utilisés ».

La loi Climat et Résilience définit l'artificialisation, la renaturation, l'artificialisation nette ainsi que les notions de surface artificialisée ou non. Elle précise la méthode pour atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Le principe est de diviser par deux le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la loi. Le Code de l'urbanisme est complété en conséquence.

Sur le territoire de VCA, la fonction environnementale de la forêt est le maintien de la biodiversité et la lutte contre l'érosion des ravins rhodaniens. Ces fonctions sont favorables à la qualité de l'air. Concernant la gestion des forêts et boisements, tout le secteur de Condrieu à Saint Cyr sur le Rhône a vu ses boisements fortement impactés par les pratiques agricoles et viticoles, et les rares boisements restant semblent être en sursis face à l'expansion viticole.

Comme le souligne le diagnostic : « ...L'érosion de la biodiversité est constatée par les scientifiques depuis plus de 30 ans. La disparition d'espèces est un phénomène naturel mais la vitesse de disparition actuelle est d'environ 1 000 fois plus rapide... ». Parmi les menaces identifiées, sont notés « Les habitats soumis à la destruction, la fragmentation ou la pollution ».

L'enjeu de préservation de la biodiversité au travers de celle des fonctions environnementales de la forêt est particulièrement vrai pour le secteur Condrieu à St Cyr sur le Rhône et pourra être travaillé grâce à la mise en œuvre de la fiche action C.2 « Favoriser une gestion durable des forêts ». Cette fiche pointe le développement de l'urbanisation et des infrastructures comme vecteurs de l'artificialisation alors que l'expansion viticole est également à prendre en compte.

II-4) Industrie et déchets

L'industrie est un secteur consommateur d'énergie (19 % des consommations d'énergie du territoire), très consommateur d'eau et qui occupe une place stratégique dans l'économie et l'organisation du territoire.

VCA, en tant qu'animatrice de la transition énergétique, propose une action de mise en place d'une station multi-énergies notamment pour les entreprises (action B7 « Développer des stations aux énergies alternatives »). Cette action est intéressante.

Enjeu n° 01 lors de la révision : La collectivité pourrait élargir cette mise en œuvre, en accompagnant les entreprises dans le développement de synergies et dans leur transition vers le recours à des énergies décarbonées.

En particulier, une forte électrification du secteur et un recours efficient à la biomasse, aux énergies renouvelables et à la chaleur fatale peuvent être visés en objectif.

La question des déchets est traitée au travers de 4 actions et de l'objectif stratégique « Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets ». On peut noter l'action F8 « Faire une étude de tarification incitative pour le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés » qui vise à responsabiliser les usagers et à changer les comportements en incitant à l'amélioration du tri mais également en réduisant la production des déchets.

Dans un contexte de développement de la méthanisation et d'obligation du tri à la source des biodéchets (prévue d'ici 2025), l'action E6 « Accompagner la mise en œuvre du projet Agrométhana et valoriser les garanties d'origine » est à souligner. Ce projet basé à Eyzin-Pinet, fort d'un gisement potentiel de 47000 t de déchets agricoles, permettra une production très importante de biogaz.

II-5) Énergies renouvelables

Le diagnostic laisse apparaître des potentiels importants de développement des énergies renouvelables (ENR) principalement dans le photovoltaïque et le biogaz.

Il est intéressant de noter que le diagnostic du PCAET détaille le potentiel de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 suivant un scénario tendanciel plus réaliste que le potentiel théorique sans contrainte.

Malgré ce potentiel de production d'ENR à l'horizon 2030, la part des ENR dans la consommation d'énergie (33%) reste en deçà de l'objectif SRADET fixé à 38 % en 2030 mais est largement dépassée en 2050 avec une part des ENR estimée à 90 % (objectif SRADET : 62%).

Rappel Complément n°7 : Globalement, le PCAET est compatible avec les règles du SRADET. Néanmoins, des éléments de justification supplémentaires des écarts constatés à

l'horizon 2030 sont attendus, notamment en mettant en évidence la proportion du potentiel par filière effectivement mobilisée pour atteindre les objectifs définis.

Après avoir identifié des potentiels importants pour plusieurs filières d'ENR, le plan d'actions se concentre sur le solaire photovoltaïque (actions E1, E2, E3), les réseaux de chaleur et la géothermie (action E4), le bois-énergie (action E5) et la méthanisation (action E6).

Enjeu n° 02 lors de la révision : Afin de massifier la production d'ENR, il sera nécessaire de diversifier les solutions. Les thématiques de l'autoconsommation, du stockage, de gestion fine de l'équilibre production-consommation vont devenir essentielles avec l'accroissement de la production d'ENR.

Il est intéressant de relever l'action E3 « Développer les centrales photovoltaïques au sol sur les friches ou délaissées et en faire des projets exemplaires » dont l'objectif est de produire une électricité renouvelable annuelle de 44 GWh en 2030 contre 0 au moment de l'élaboration du plan climat (aujourd'hui, la centrale photovoltaïque de St-Romain-en-Gal est en service).

Bien que VCA soit engagée et labellisée TEPOS, qu'un réseau de chaleur urbain (...installation rassemblant un ou plusieurs équipements de production de chaleur, un réseau de distribution, et au moins deux usagers différents qui achètent de la chaleur à l'exploitant du réseau...) en développement est implanté (page 66 du diagnostic), force est de constater que les actions proposées par VCA ciblent principalement des projets en cours (méthanisation et photovoltaïque).

Observation n° 09 : L'élaboration du PCAET couplé au PLH et au PDM aurait pu permettre l'élaboration d'actions inter territoriales opérationnelles à visée plus large comme le remplacement des énergies fossiles très présentes sur le territoire. Enfin, en matière de transition, l'atteinte des objectifs de production d'ENR est concentrée à l'horizon 2050. Il aurait été souhaitable qu'un potentiel pour 2030 soit précisé afin de répondre complètement aux incitations mises en œuvre par l'État pour assurer la transition énergétique.

II-6) Qualité de l'air et lien avec la santé

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique. Cette thématique devait faire l'objet d'un travail approfondi décliné dans le cadre de ce PCAET. Ainsi, VCA propose un axe transversal dédié à la qualité de l'air (axe H). Celui-ci regroupe plus de 20 objectifs stratégiques et plus de 70 actions pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

► Analyse du diagnostic :

Le diagnostic se fonde sur le plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) qui détermine des actions visant à atteindre les objectifs de réduction des polluants atmosphériques pour les années 2020, 2025 et 2030 (année de référence : 2005). Les objectifs et actions du PREPA sont pris en compte dans les PPA.

Par ailleurs, il est fait mention du PPA de l'agglomération lyonnaise révisé en 2014. Le PPA3 était en cours d'élaboration au moment où le plan climat l'était lui-même. Le PPA a été récemment approuvé (signature de l'arrêté inter-préfectoral le 24/11/2022). Le plan d'actions de ce nouveau PPA concerne VCA, et aurait dû être pris en compte pour construire le PCAET. Il convient donc de reprendre le diagnostic pour présenter le nouveau périmètre du PPA qui englobe l'EPCI au complet.

Rappel complément n°01 : Une mise à jour du diagnostic devra être engagée afin de prendre en compte notamment l'intégration de votre intercommunalité dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Lyon approuvé le 24/11/2022.

Les possibilités de réduction des émissions de polluants sont identifiées dans le secteur des transports, et de l'habitat. Pour autant, l'absence d'analyse affinée sur ces deux périmètres ne permet pas d'identifier les leviers et le potentiel liés à la qualité de l'air et par effet de cascade à celui de la santé.

► Analyse de la stratégie :

Le document résume les attendus réglementaires du SRADDET et précise que le territoire dispose de nombreux atouts lui permettant d'ambitionner l'atteinte des objectifs. Toutefois, il est regrettable que celui-ci projette que ceux-ci pourront être atteints à l'horizon 2050 et non 2030.

L'axe H (améliorer la qualité de l'air) propose une liste d'objectifs qui « ...peuvent... » contribuer à améliorer la qualité de l'air. Il aurait été préférable, pour répondre aux aléas de santé tout en améliorant la qualité de l'air de retrouver dans ce PCAET des actions opérationnelles en lien avec le PDM puisque le secteur des transports est clairement identifié (78 % des émissions d'oxydes d'azote).

► Analyse du plan d'actions :

Globalement ce plan d'actions composé de 90 fiches est ambitieux. Toutefois l'analyse de ces fiches fait référence à des pistes de réflexion, de rédaction de guides, de sensibilisation, de prise en compte des enjeux. Par exemple, la fiche B5 concerne l'harmonisation réglementaire des documents d'urbanisme et impose des locaux à vélos dans les constructions neuves. L'action vise à rédiger un guide. Cette action pourrait être dans sa phase pratique parce que de tels guides existent déjà comme :

« Stationnement des vélos dans les constructions, dimensions et caractéristiques – Aide à la conception » mise à jour de septembre 2022 – Ministère en charge de l'écologie. (<https://www.ecologie.gouv.fr/velo-et-marche>).

La construction coordonnée des 3 plans PLH, PDM, PACET rend difficile la seule lecture du plan d'actions du PCAET sans accéder aux autres plans.

Autre exemple, la Fiche B25 - Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée propose de développer la pratique du télétravail en sensibilisant les communes pour instaurer un travail avec les promoteurs et aménageurs. Toutefois, le PLUI ne peut développer cette activité.

La qualité de l'air intérieur a un impact significatif sur la santé et la qualité de vie en général. Les risques pour la santé sont liés à l'exposition à la pollution de l'air intérieur (polluants chimiques, physiques et biologiques présents dans l'air intérieur : particules, composés organiques volatils tels que le formaldéhyde, moisissures, radon, amiante, etc.). Ils peuvent être plus importants que ceux liés à la pollution extérieure, en particulier, une mauvaise qualité de l'air intérieur peut nuire aux personnes vulnérables comme les enfants.

De fait, l'ARS recommande une action supplémentaire afin de renforcer les co-bénéfices pour la santé humaine :

Action proposée	Co-bénéfices
Actions d'information sur la qualité de l'air intérieur auprès des acteurs de l'aménagement du territoire et des professionnels du bâti	Prévention des risques liés au monoxyde de carbone, au radon, au plomb et à l'amiante Amélioration de la qualité de l'air intérieur Amélioration de l'aération et de la ventilation des bâtis

II-7) Adaptation au changement climatique et préservation de la ressource en eau

Le projet de plan climat de VCA se veut pragmatique et ambitieux au regard de l'évolution projetée du climat pour le siècle à venir. VCA acte la nécessité de devoir vivre avec le changement climatique et s'y adapter tout en se fixant 3 objectifs :

- Encourager la lutte contre les îlots de chaleurs urbain (ICU) ;
- Tendre vers une gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Anticiper les risques émergents et garantir la continuité du service public.

Observation n° 10 : De manière générale, la prise en compte des risques est mesurée malgré l'absence de mesures précises pour évaluer l'efficacité de ces objectifs en faveur de la biodiversité.

S'agissant des consommations énergétiques et de l'adaptation du territoire au changement climatique, l'évaluation est principalement qualitative avec des critères peu clairs, aucune évaluation semi-quantitative n'est proposée alors qu'il existe des méthodes et des guides concernant les évaluations carbone, notamment, sur le site de – l'ADEME – pourtant cité en page 17 du plan d'actions pour désigner ce programme comme la « ...colonne vertébrale du PCAET... »).

En complément des actions déjà prévues, l'ARS recommande une action supplémentaire :

Actions proposées	Co-bénéfices
Lutte contre la prolifération du moustique tigre vecteur de maladies (dengue, chikungunya, zika) en évitant de créer des gîtes larvaires lors de la conception des bâtiments et lors de travaux	Adaptation au changement climatique Diminution du nombre de moustiques tigres vecteurs de maladies et responsable de nuisances Amélioration du cadre de vie, d'un urbanisme favorable à la santé

L'évaluation environnementale indique que la prise en compte des enjeux sur la ressource en eau se traduit par :

– l'objectif 28 « Tendre vers une gestion raisonnée de la ressource en eau »,

– l'action G5 « Étudier comment disposer d'un plan d'urgence en cas d'aléas climatiques et raréfaction des ressources ». Le PCAET vise par ailleurs à adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

D'autres actions intègrent la prise en compte de la ressource en eau (qualité ou quantité) :

- C5 : Accompagner la transition de l'agriculture vers plus de valeur ajoutée et de qualité : agriculture biologique...

- C6 Accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour réduire les impacts

- G1 Végétaliser et désimperméabiliser progressivement l'espace public lors des aménagements

- G3 Préserver la ressource en eau

- G4 Préserver la qualité de l'eau à la source.

► Articulation avec les documents supra ou les démarches volontaires:

L'articulation du PCAET avec les démarches volontaires est présentée. Pour le volet quantitatif, on peut regretter l'absence d'analyse de l'articulation avec le projet de plan de gestion de la ressource en eau du Gier, qui concerne la partie rhodanienne du territoire de VCA notamment sur les volets : retenues d'eau, irrigation, sensibilisation aux économies d'eau, schéma directeur d'eau potable....

Il convient de préciser que la fiche action G.3 évoque le PGRE du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval, mais ne mentionne pas le PGRE du bassin versant du Gier.

► Séquence Éviter, réduire et compenser:

L'évaluation environnementale conduite montre des impacts positifs sur la ressource en eau, notamment celles citées précédemment. Mais pour la majorité les impacts sont nuls ou très faibles sur la ressource en eau

La séquence ERC conduite sur les actions amène à proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation en lien avec la ressource en eau.

Ainsi, plusieurs mesures d'évitement et de réduction auront un impact quantitatif positif pour la ressource en eau : la gestion des eaux pluviales à la parcelle, la végétalisation, l'évitement de l'imperméabilisation des sols, l'utilisation d'un substrat n'imperméabilisant pas les sols, etc. La compensation de la perte de surface imperméabilisée est également notée dans les mesures de compensations proposées. L'utilisation de variétés peu consommatrices d'eau, résilientes au changement climatique, la limitation de l'irrigation, l'évitement de la création de retenues de substitution, la sensibilisation sur les consommations d'eau auprès du grand public... sont également des mesures de réduction proposées. Pour la partie rhodanienne de VCA située sur le bassin versant du Gier, ces mesures de réduction ou d'évitement sont susceptibles de se recouper avec des actions inscrites à la démarche contractuelle de plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant Gier. Il aurait été pertinent que la cohérence entre ces documents soit démontrée.

Sur les aspects qualitatifs de la ressource en eau, on note les mesures de réduction : limitation de l'utilisation des engrais azotés sur les cultures, la limitation de l'utilisation des pesticides l'utilisation de matériel de précision et /ou d'enfouissement pour l'épandage... On notera que 4 communes de VCA sur le territoire rhodanien sont classées partiellement ou en totalité en zone vulnérable aux nitrates. Ainsi, il convient que chaque agriculteur concerné respecte les dispositions de la directive "nitrates" : arrêté ministériel modifié du 19/12/2011 et AP régional du 19/07/2018. Ces mesures étant réglementaires, elles ne peuvent pas faire partie des mesures de réduction proposées dans le cadre du PCAET pour ces territoires en zone vulnérable aux nitrates.

► Indicateurs environnementaux de l'évaluation environnementale:

Il est indiqué que les indicateurs « pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et collectables par la collectivité ».

Observation n° 11 : VCA n'a pas questionné la disponibilité et le processus de collecte des indicateurs. Cette absence de réflexion conduit à des indicateurs pour lesquels on peut s'interroger sur la possibilité de renseignement.

► Parmi les indicateurs :

– le « choix d'espèces adaptées [...] aux enjeux de [...] consommation d'eau » : il est difficile de comprendre comment sera renseigné l'indicateur et pour quel projet ou action l'indicateur sera évalué,

– l'« évaluation des consommations d'eau à usage agricole », « le choix de cultures adaptées au futur climat et peu consommatrices d'eau », la « quantité d'eau consommé par le secteur agricole », le « nombre de retenues de substitution créé par an » : il aurait été intéressant que le porteur de projet analyse la méthode retenue pour renseigner ces indicateurs. Dans le cadre du PGRE du Gier, un observatoire de la ressource, des volumes prélevés, des méthodes d'irrigation économe est proposé en action, qui pourrait amener des éléments pour renseigner une partie de ces indicateurs sur le territoire rhodanien de VCA concerné par le Gier. Par ailleurs, l'état des lieux du PGRE du Gier a montré l'absence de comptage des prélèvements existants dans les retenues actuelles. Il est à noter que les données de redevance de l'agence de l'eau qui sont utilisées pour le diagnostic du territoire sur la ressource en eau n'est pas exhaustif en ne visant que des volumes supérieurs à 10 000 m³/an,

– « évaluer les consommations de pesticides », « le nombre d'exploitations en agriculture biologique » : là aussi, il aurait été intéressant de définir les modalités de recueil de la donnée à l'échelle de VCA.